

## DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017

Demande à adresser à la DDTM en 1 exemplaire accompagnée d'une ENVELOPPE TIMBRÉE à votre adresse

**JE SOUSSIGNE (demandeur) :** Indiquer ci-dessous la personne qui procède à la destruction qu'elle soit en qualité de détenteur ou délégué ; Les tireurs s'adjoignant au demandeur ne peuvent intervenir qu'en sa présence.

NOM : ..... Prénom : ..... Tel : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

e-mail : .....@.....

agissant en qualité de<sup>1</sup> :  Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, Possesseur, Fermier)  
 Délégué du détenteur du droit de destruction (joindre une copie de la délégation)<sup>1</sup>

**SOLLICITE L'AUTORISATION DE DETRUIRE A TIR** dans les conditions suivantes et en respectant les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet :

➔ DE DETRUIRE A TIR, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI, dans les conditions suivantes :

Espèce	Période	Cultures et surfaces concernées	Lieux de régulation (communes)
Pigeon Ramier	☞ du 1er Juillet 2016 au 31 juillet 2016	.....	.....
	☞ entre la date de clôture spécifique de la chasse du pigeon en 2017 et le 30 juin 2017	.....	.....
		.....	.....
		.....	.....

**Rappel : Modalités :**

Sur l'ensemble du département à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraîchères.

Le tir dans les nids est interdit. Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme.

**JE DEMANDE L'AUTORISATION DE M'ADJOINDRE** au maximum pour ces destructions de<sup>2</sup>..... tireur(s) titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dont les noms et adresses sont indiqués ci-après : ( maximum 4 tireurs)

NOM Prénom	Adresse

<sup>1</sup>. Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut pas percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

<sup>2</sup>. Indiquer le nombre de tireurs souhaités

## JE M'ENGAGE :

- à informer les maires des communes concernées des lieux de régulation.
- et à retourner l'imprimé de compte rendu joint à l'autorisation préfectorale **dûment renseigné** à la D.D.T.M service Eau et Biodiversité - 10 Boulevard Général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen Cedex 4, au plus tard le **30 septembre 2017**. (L'absence de bilan y compris pour un effectif régulé égal à O entraînera un refus d'une nouvelle demande pour une prochaine campagne cynégétique, sauf cas de force majeure).

FAIT à ....., le ..... (signature)

---

## AUTORISATION PREFECTORALE N° .....

### PRÉFET DU CALVADOS, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les L 427-8 et 9, R 427-6, R 427-8, R 427-10, R 427-18, R 427-26 à R 427-28 et R 428-19 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation à certains de ces collaborateurs ;

CONSIDERANT que la destruction à tir d'animaux des espèces classées nuisibles est autorisée par le préfet dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de collecter des données pour le classement des espèces nuisibles,

CONSIDERANT la nécessité d'informer les maires de communes intéressées pour des raisons de sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1** – Le demandeur désigné au recto est autorisé à réguler au moyen du fusil les spécimens des espèces d'animaux classés nuisibles dans les lieux et les conditions indiqués dans sa demande.

**Article 2** – La destruction doit se faire dans le respect de toutes les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016.

**Article 3** – Le demandeur est tenu d'informer le maire de chaque commune des lieux de régulation de l'obtention de la présente autorisation.

**Article 4** – L'imprimé de compte rendu renseigné et signé est retourné à la DDTM du Calvados Service Eau et Biodiversité 10 Boulevard du Général Vanier CS 75224 Caen Cedex 4 au plus tard le 30 septembre 2017. L'absence de bilan y compris pour un effectif régulé à 0 entraînera un refus d'une nouvelle demande pour une prochaine campagne cynégétique, sauf cas de force majeure.

**Article 5** – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois maximum à compter de sa notification à l'intéressé.

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation